

**PROCES VERBAL**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Vendredi 10 juillet 2026, à 19h00**

**Date de la convocation : 3 juillet 2026**

**Date d'affichage de la convocation : 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix juillet à 19 heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Gérard SARRAILH, Maire.

**Présents :** SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, MAURICE-LAZAYRES Chrishélène, LEGLISE Vincent,  
LASSEBIE Roger, CARRERE-GEE Maïté, OTTEN Martine, HARGUES Michaël, GALOUYE Camille.

**Excusés :** DANIEL Géraldine, MODDE Jean-François.

**Absents :**

**Procurations :** DANIEL Géraldine à SARRAILH Gérard, MODDE Jean-François à GALOUYE Camille.

**Secrétaire de séance :** GALOUYE Camille

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11
- présents : 9
- ayant participé aux délibérations 11

**La séance est ouverte à : 19h05**

**1/ Approbation du procès-verbal du 20-04-2026 :** approuvé avec une abstention (MODDE Jean-François)

**2/ Droit à la formation des élus :**

Le Maire expose que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation des élus.

Il précise :

- que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- que ceux qui ont reçu délégation doivent suivre une formation dans l'année de leur élection ;
- que ceux qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 24 jours par élu pour la durée du mandat quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent.

Il souhaite que les élus se forment le plus possible eu égard à la complexification de l'environnement juridique et institutionnel. Aussi toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible. Cependant les élus ayant reçu délégation seront prioritaires, la première année de leur mandat.

Il tient à la disposition des conseillers toutes les propositions reçues pour des formations réalisées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, seules formations dont la Commune peut prendre en charge les frais.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) ;
- les frais d'enseignement ;
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élus et plafonnée à l'équivalent d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC dans la limite de 21 jours par élu et par mandat.

Il ajoute que le montant total des crédits pouvant être votés pour la prise en charge des frais de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique, majorations y compris).

Le Maire précise que deux élus (Chrishélène LAZAYRES et Jean-François MODDE) ont déjà bénéficié du dispositif en suivant des formations pour les nouveaux élus proposées par l'association des maires du 64.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, avec une abstention (Jean-François MODDE) :

**DÉCIDE**

- que tous les élus du Conseil ont accès à la formation ;
- que toutes les demandes de formation seront accueillies favorablement dans la mesure du possible ;
- que les élus ayant des délégations auront priorité dans ces domaines, notamment au cours de la première année suivant leur élection.

**PRÉCISE** que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs.

**CHARGE** le Maire de :

- satisfaire toutes les demandes de formation en tenant compte notamment de leur coût ;
- dresser un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune qui sera annexé au compte administratif OU compte financier unique et qui donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**PRECISE** que les dépenses seront imputées à l'article 65315, pour la prise en charge des frais de formation.

### **3/ Désignation du correspondant défense :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

La candidature de Mme Maïté CARRERE-GEE est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Jean-François MODDE),

**DESIGNE** correspondant défense de la commune, Madame Maïté CARRERE-GEE.

### **4/ Désignation des délégués CNAS :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au CNAS afin de proposer à son personnel une offre complète de prestations dans divers domaines (ex : aides pour les vacances, les loisirs, le logement...). L'adhésion implique la nomination d'un délégué élu ainsi que d'un délégué agent. Le délégué élu doit être nommé par délibération. De ce fait, Monsieur le Maire propose de désigner le délégué élu du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Jean-François MODDE),

**DESIGNE** Madame MAURICE-LAZAYRES Chrishélène en tant que « délégué élu » du CNAS et Madame Stéphanie FALLATI en tant que « délégué agent » du CNAS.

### **5/ Désignation des délégués ADEM :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts de l'ADEM64 prévoient par défaut la représentation de la commune par son Maire.

Cependant, il propose de désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention (Jean-François MODDE),

**DESIGNE** comme délégués suppléant de la commune pour l'ADEM64 Monsieur Michaël HARGUES

**RAPPELLE** que le Maire est désigné de droit comme délégué titulaire.

## 6/ Informations diverses :

### - **Compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Notre élu CODELOS demande à ce que son courriel du 23 mars 2026 soit intégré au compte-rendu du précédent conseil municipal.

**Réponse du maire :** Ce courriel avait été largement diffusé aux élus et à la population par les soins de CODELOS. Ce courriel fait état dans un contexte électoral d'éléments datant de plus d'une année, non vérifiables, que je conteste de surcroît et qui sont condamnables au motif de leur caractère diffamatoire. Je rappelle que les maires ont été appelés par Monsieur le Préfet à veiller en priorité à la préservation de la cohésion sociale à tous les niveaux. Or les propos tenus dans ce courriel sont de nature à altérer l'état de cohésion du village, déjà bien mis à mal depuis les dernières élections. Garant de la diffusion des informations municipales, il m'apparaît donc malvenu d'aggraver un état déjà délétère par ce type de courrier. Par ces motifs, le courriel de Monsieur Modde ne sera pas joint au dernier compte-rendu du conseil municipal.

### - **Cohésion sociale :**

A la suite des événements très préoccupants qui ont marqué les dernières élections, la cohésion sociale au sein de notre village est désormais la principale préoccupation du maire et j'en appelle donc à toutes et tous pour contribuer à la contenir. La cohésion était au cœur des promesses électorales faites à nos administrés par la liste « CODELOS » : « Donner un nouveau souffle aux villageois », « rétablir des relations apaisées », « écoute bienveillante et sans préjugés », « Partage, cohésion, équité et solidarité ». Or, je constate qu'une frange de personnes porteuses de ces promesses désormais ne salue plus, provoque, harcèle : faut-il y voir une méthode du « collectif citoyen » pour atteindre ces objectifs ?

A cela de rajouter la surveillance du travail de la secrétaire, des propos désobligeants sur nos employés véhiculés ça et là : c'est inadmissible et mensonger et dénote un certain état d'esprit. Je redemande donc à l'élu CODELOS de s'associer à la démarche du maire et pour cela de bien vouloir exiger une attitude citoyenne et digne auprès de ses membres.

J'ai partagé pour cela un moment positif avec un membre de CODELOS : l'intérêt de la commune ne doit souffrir d'aucun manquement à la citoyenneté et au civisme de la part de ses représentants, élus ou prétendants.

### - **4 Juillet, un moment de convivialité :**

Un agréable moment de partage à Courbès, samedi soir, autour de quelques grillades a permis de rassembler nombre de villageois et autres, guidés par l'amitié et l'amour de leur village. Merci à tous ceux qui ont contribué au succès de ce moment, comité des fêtes, personnel mairie et conseillers municipaux.

### - **Véhicule municipal :**

En panne depuis le 17 avril, le quad avait alors été porté à la réparation pour un bruit au niveau de la roue arrière droite. Estimant que le problème relevait du système hydraulique, le réparateur a procédé au remplacement de toutes les huiles. Lorsque nous l'avons récupéré, le moteur a lâché (serré) au bout de 2 km et le diagnostic a conclu à devoir changer de moteur pour environ 5 000€, ce qui était relativement intéressant. Nous avons récupéré notre véhicule le 2 juin, équipé d'un nouveau moteur. Il a été observé immédiatement que l'engin peinait dans les côtes et que le bruit initial était toujours présent. Une personne de Kubota est venue négocier la reprise du véhicule et a conclu au fait que le moteur en place n'était pas adapté (11KW au lieu de 16KW) « l'engin n'est ni reprenable en l'état par Kubota, ni utilisable ». Une action est engagée avec le réparateur, par le service juridique de notre assureur, visant à comprendre notamment pourquoi le moteur a subitement lâché.

Un quad identique à l'actuel (un peu plus puissant) a été commandé pour 27 400€ HT (cette dépense était prévue au budget).

### - **Abattoir d'Ossau :**

Sur insistance de la CCVO, il m'a été proposé de prendre la présidence de l'EPIC abattoir ; ma première réponse m'a conduit à décliner cette proposition, compte tenu de l'implication de notre commune via la STEP, dans un contexte de contentieux généré par les impayés de Béost. J'ai opposé à cette proposition les risques que cette situation fait encourir à l'abattoir et j'ai obtenu des promesses de soutien en échange ; c'est ainsi que j'ai accepté cette mission.

L'abattoir public est un maillon essentiel dans la chaîne de valeur qui va de l'éleveur au consommateur et les multiples appels de détresse que j'ai pu lancer à plusieurs reprises n'ont généré aucune réaction de la part de mes collègues les plus proches. Je me félicite donc que la CCVO se soit décidée à réhabiliter cet outil indispensable au pastoralisme. Néanmoins, s'il s'avérait que les intérêts de la commune puissent être mis en porte à faux, c'est sans ambiguïté que je prendrai le parti de notre commune, cela comme j'en ai apporté la preuve dans toutes les instances où j'ai pu siéger (CCVO / Parc National / Leader...) où la commune a toujours retrouvé son compte.

Je précise que ma fonction ne bénéficie ni de rémunération, ni d'indemnités.

- **Point sur les impayés de Béost :**

Le dossier Béost est résumé dans notre courrier adressé à Madame le Maire de Béost le 19 juin 2026 (joint au compte rendu). Pas de conventionnement, impayés de 2024 et 2025 soit 41 000€ par an, branchements sans avis du gestionnaire de la STEP, non communication des données de rejet.

Toutes les informations à l'attention du public et des conseillers municipaux sont consultables sur le site de la commune, mais le maire se tient à la disposition de chacun pour apporter tout éclaircissement.

Compte tenu du fait qu'un recours en justice n'est pas exclu, la diffusion d'autres données et de documents n'est donc pas possible.

- **Transparence de la vie publique et communication :**

La CCVO permet via son application ' « Ma vallée d'Ossau » de diffuser (entre autres possibilités) des informations ou alertes à l'attention des habitants, mais aussi pour l'utilisateur de signaler des faits. Ce service est gratuit, il sera testé et soumis à l'appréciation du public.

Objectif : alerter, tenir informés nos administrés sur des événements, sur l'évolution du traitement d'une avarie (comme cela s'était fait mais par texto pour la panne ENEDIS d'octobre 2025, et qui avait été fortement apprécié). Une communication et un tuto accompagneront cette démarche.

- **Point sur les engagements électoraux de Mars 2026 :**

- ✓ Empierrement chemin de Baburet et Protection de la berge : Réalisé
- ✓ Empierrement chemin des Fargues : Réalisé
- ✓ Retrait IPHB : Réalisé
- ✓ Réhabilitation cabane Niourès : Devis accepté de 18 669€ HT pour une réalisation au printemps 2027

Autres :

- ✓ Effondrement bord de route avant Listo : Fait (Gaspé)
- ✓ Panne chauffe-eau cabane Escharts : Fait (Gilles / Thomas /GS)
- ✓ Canalisations au poste de relevage face à la conserverie : remplacée (SAUR)
- ✓ Panne dispositif de pompage Niourès : Réparé en régie
- ✓ Canal de comptage à l'arrivée de la conserverie : en cours

- **Ponts de Baburet :**

Les compléments d'études nécessaires avant de lancer la consultation des entreprises ne sont pas tous disponibles (stabilité des culées actuelles notamment). Nous restons encore dans l'optique d'une réalisation des travaux cet automne ; sinon, ils seront reportés à 2027.

- **Listo :**

Une coupure de l'eau nous a été signalée par les usagers le 16 juin ; il s'agissait en fait de l'action hasardeuse d'un autre usager privant ainsi les autres usagers de Listo.

- **Incivilités :**

Un raccordement sauvage de l'eau au niveau de Poussac semble avoir échappé et/ou bénéficier de la « vigilance citoyenne ».

- **Mariage aux Eschartés :**

Un second mariage a été prononcé dans l'annexe de notre mairie aux Eschartés. Cela a été rendu possible grâce aux démarches de la Mairie en 2025 faites auprès du procureur de la République qui ont permis d'instaurer cette légalité, mais aussi grâce aux chasseurs et le local attenante qu'ils ont remarquablement aménagé, dans lequel s'est déroulée la cérémonie.

- **Divagation de chiens :**

Deux chiens Border Colley en divagation ont été signalés le dimanche 5 juillet au matin près de la cabane du « soum de Larroun ». A proximité se tenait le cadavre d'un chevreuil fraîchement égorgé. Un signalement a été fait auprès de l'OFB et au Parc National.

- **Pont de l'annexe libéré :**

Le poteau téléphonique qui obturait le pont en objet depuis 1 mois et demi a été enfin retiré, grâce à l'action commune portée conjointement avec le maire de Ferrières.

- **Gens du voyage / Epandage de fumier :**

Nous comprenons et partageons totalement le désarroi de la commune de Béost face à l'occupation du quartier Laneplaa / Isale par les gens du voyage, puisque Louvie Soubiron en supporte aussi les effets au travers des déjections humaines et autres qui jonchent nos installations.

La sécurité sanitaire et la salubrité publique sont des obligations qui incombent aux maires ; c'est pourquoi le stockage de fumier en vue de l'épandre à proximité d'habitations, d'un camping, d'un stade de sport, d'un établissement agro-alimentaire, de surcroît à l'initiative d'un maire nous choque et sera contre-productif.

Rappel : C'est pour des questions de sécurité sanitaire que le parc de contention du bétail n'avait pas pu être implanté aux abords de la conserverie.

**Fin de séance à : 20h15**

**Le Maire,  
Gérard SARRAILH**

  


**La secrétaire de séance,  
Camille GALOUE**

